



# FORMATIONS SYNDICALES

## FICHE D'INSCRIPTION

### 24 AU 26 MAI 2024

N.B. : VOUS FAITES VOTRE CHOIX DE COURS SOIT EN INSCRIVANT UN X DANS LA CASE DU COURS CHOISI, SOIT EN INDIQUANT VOTRE ORDRE DE PRÉFÉRENCE < ① ② > SI VOUS CHOISISSEZ PLUS D'UN COURS.

- CONNAÎTRE MES DROITS  
 PRÉPARATION À LA GRÈVE

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_  COURRIEL : \_\_\_\_\_

DOMICILE : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_  TRAVAIL : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_  CELL : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

❖ JE PRÉFÈRE ÊTRE CONTACTÉ(E) : PAR TÉLÉPHONE  COURRIEL

NO IDENTIFICATION EMPLOYEUR : \_\_\_\_\_ DATE D'ENTRÉE AUX POSTES \_\_\_\_\_

CLASSIFICATION : \_\_\_\_\_  TEMPS-PLEIN  TEMPS-PARTIEL  TEMPORAIRE

LIEU DE TRAVAIL : \_\_\_\_\_ SECTION DE TRAVAIL : \_\_\_\_\_

HORAIRE DE TRAVAIL : DE \_\_\_\_\_ À \_\_\_\_\_ FONCTION SYNDICALE : \_\_\_\_\_

SOUFFREZ-VOUS D'ALLERGIES ALIMENTAIRES? OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_ SI OUI LESQUELLES : \_\_\_\_\_

CONDITIONS MÉDICALES PARTICULIÈRES? OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_ PRÉCISEZ : \_\_\_\_\_

PERSONNE À REJOINDRE EN CAS D'URGENCE : NOM : \_\_\_\_\_ NUMÉRO : \_\_\_\_\_

**LES SESSIONS DÉBUTERONT À 09h00 LE VENDREDI ET SE TERMINERONT LE DIMANCHE À 17h00.**

- J'ARRIVERAI JEUDI POUR LE SOUPER \_\_\_\_\_ EN SOIRÉE \_\_\_\_\_ HEURE \_\_\_\_\_
- J'ARRIVERAI VENDREDI MATIN AVANT 9H00 \_\_\_\_\_
- JE DÉSIRE PARTAGER MA CHAMBRE OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_  
SI OUI, AVEC \_\_\_\_\_

JE SERAI ACCOMPAGNÉ(E) DE MA CONJOINTE OU DE MON CONJOINT OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_

JE SERAI ACCOMPAGNÉ(E) DE MON OU MES ENFANTS OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_

--- S.V.P. bien vouloir indiquer le nombre et l'âge \_\_\_\_\_

- J'AI BESOIN D'UN CONGÉ AVEC PAIE (une journée) POUR AFFAIRES SYNDICALES :  
OUI  NON  DATE \_\_\_\_\_ 2024 HEURE : DE \_\_\_\_\_ À \_\_\_\_\_

**LA DATE LIMITE POUR L'INSCRIPTION EST LE 11 AVRIL 2024, AVANT 16H00.** VOTRE COPIE D'INSCRIPTION DEVRA ÊTRE EXPÉDIÉE (**ET REÇUE**) À LA SECTION LOCALE DE MONTRÉAL, AU 565, BOULEVARD CRÉMAZIE EST, BUREAU 3100, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2M 2V6 (seules les inscriptions des membres en règle seront prises en considération).

**❖ AUCUNS FRAIS D'HÉBERGEMENT POUR LES CONJOINTS OU CONJOINTES AINSI QUE POUR LES ENFANTS, PAR CONTRE LES REPAS ET AUTRES FRAIS, SERONT À VOTRE CHARGE**

**❖ PRENEZ NOTE QUE SELON LES RÈGLES SANITAIRES EN VIGUEUR EN DATE DE LA FORMATION, DES MODIFICATIONS POURRAIENT ÊTRE APPORTÉES**



**Hôtel Estrimont**  
**44, AVENUE DE L'AUBERGE**  
**ORFORD, QC J1X 6J3**

[VERSO]

DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ÉDUCATION DU STTP, ENVIRON 40 MEMBRES DE LA RÉGION DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN POURRONT PARTICIPER À UNE SESSION À L'INTÉRIEUR DES DEUX (2) OPTIONS SUIVANTES :

**1. CONNAÎTRE MES DROITS**

Cette session s'adresse tout particulièrement aux nouveaux délégués et déléguées syndicaux, aux nouveaux militants et militantes ainsi qu'aux travailleurs et travailleuses qui sont membres en règle du Syndicat.

**LES OBJECTIFS SONT :**

- ❖ De permettre aux membres de l'unité urbaine de mieux connaître leurs droits et obligations ainsi que de s'acclimater à la recherche de leurs droits à l'intérieur de la convention collective.

**2. PRÉPARATION À LA GRÈVE**

Cette session est offerte à tous les membres en règle des EXPLOITATIONS URBAINE ET RURALE.

**LES OBJECTIFS SONT :**

- ❖ Comprendre de manière générale le processus de grève.
- ❖ Bâtir l'appui nécessaire au comité de négociation.
- ❖ Élaborer des stratégies de communication pour mobiliser les membres et solliciter leur participation.
- ❖ Se préparer à gérer et à exécuter les moyens de pression au palier local.
- ❖ Trouver des façons de faire participer la collectivité et les alliés.

## COMMENT PARTICIPER

VOS DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS SYNDICAUX AURONT EN LEUR POSSESSION DES FICHES D'INSCRIPTION, QUE VOUS DEVREZ COMPLÉTER ET RETOURNER À LA SECTION LOCALE DE MONTRÉAL.

LE SYNDICAT DÉFRAIE, POUR LES PARTICIPANTES / PARTICIPANTS, LES COÛTS D'HÉBERGEMENT, LES REPAS, LES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS AINSI QUE LE TRANSPORT.

**N.B. :** LES MEMBRES PARTICIPANT À CETTE SESSION DE FORMATION ONT LE DROIT PRÉVU DANS NOS STATUTS, CLAUSE 7.63, À UN REMBOURSEMENT MAXIMAL DE 100\$ PAR FAMILLE, PAR JOUR, POUR LES FRAIS DE GARDIENNAGE ET DE 115\$ POUR LES SOINS AUX AÎNÉS, ENFANTS OU DES PERSONNES À CHARGE AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX, PAR FAMILLE, PAR JOUR POUR LA GARDE HORS DES LIEUX.

Solidarité,



**Yannick Scott**  
Directeur national  
STTP - Région du Montréal métropolitain  
YS/na sepb-225 